

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale  
Service des communes  
13934

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 JUIN 2019  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

**OBJET : Fonds départemental pour la mise en œuvre du plan air-énergie-climat territorial -  
Année 2019 - 2ème répartition.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Depuis plusieurs années, le Département propose divers dispositifs d'aide financière aux communes et groupements de communes, pour leur permettre de réaliser des investissements contribuant à la protection de l'environnement.

Par délibération n°3 du 14 décembre 2018, le Conseil départemental a approuvé la reconduction du « Fonds départemental pour la mise en œuvre du Plan air-énergie-climat territorial », afin de subventionner des projets dont la teneur et les objectifs s'inscrivent dans une démarche de développement durable et d'économie d'énergie, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs fixés par la réglementation (Lois de Grenelle I et II, Plan national énergie-climat, Agenda 21).

Ce dispositif concerne les communes et groupements de communes de moins de 100 000 habitants.

Sont susceptibles d'être financées, les opérations d'investissement (études, travaux, acquisitions de matériel, de véhicules électriques neufs utilitaires et de service, de vélos à assistance électrique, installation de bornes de recharge électrique, de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments publics, de chauffe-eau solaires), dont les objectifs, issus du Plan national énergie-climat, sont la réduction des gaz à effet de serre, la maîtrise de la demande énergétique et le développement des énergies renouvelables.

Le taux de financement est variable de 20 à 60 % du coût hors taxes du projet.

A cet égard, il est rappelé que cette même Assemblée départementale a porté à 70 % le taux de l'aide pour l'achat de véhicules neufs 100 % électriques (voitures, deux-roues...) et pour l'acquisition et l'installation de bornes de recharge électrique.

Il est donc précisé, conformément aux termes de la délibération du 14 décembre 2018, que les véhicules hybrides rechargeables ne sont plus éligibles au présent dispositif qui concentre les aides départementales sur les véhicules et engins "zéro émission".

Le Département a ainsi souhaité concourir à l'atteinte par les communes et leurs groupements de l'objectif qui leur est fixé par la loi du 17 août 2015, relatif à la transition énergétique pour la croissance verte. En effet, celle-ci oblige les collectivités territoriales à respecter une part minimale

de 20 % de véhicules à faible émission de CO2 et de polluants de l'air lors du renouvellement de leurs flottes de véhicules.

- Les études pour la définition d'un plan « vélo », les études opérationnelles, les acquisitions foncières des emprises et les travaux pour l'aménagement de pistes cyclables ou de voies vertes ; Seront prioritairement retenus les dossiers portant sur des voies en liaison avec le réseau départemental cyclable existant ou figurant au Schéma directeur vélo du Département.
- l'acquisition de parcs à vélos.

Cette aide n'est pas cumulable, sur un même projet, avec le Fonds départemental d'aide au développement local ou avec un contrat départemental de développement et d'aménagement.

Le montant de l'autorisation de programme inscrite au budget au titre de l'exercice 2019 s'élève à 2 500 000 €

Une première répartition de crédits a été approuvée par la Commission permanente du Conseil départemental lors de sa réunion du 24 mai 2019 pour un montant total de 668 363 €

Le Conseil départemental a été saisi, au titre de ce dispositif, de différentes demandes de subventions départementales formulées par des communes et un groupement de communes pour l'année 2019, et présentées en annexe 1.

Ces projets concernent des acquisitions de véhicules à motorisation électrique ainsi que l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques.

Le montant total des subventions départementales sollicitées et que je vous propose d'accorder s'élève à 350 874 € sur une dépense subventionnable de 502 889 € HT, selon le détail indiqué en annexe 1.

Telles sont les raisons qui m'incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL